

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

Séance du 05 février 2020

N°200205-04

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

*-**-*

Objet :

TOURISME – Acquisition du véhicule du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime suite à la restitution de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5211-20,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les délibérations des Communautés de Communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime (ci-après PETR) sollicitant la reprise de l'exercice des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du PETR en date du 24 mai 2019 adoptant le nouveau projet de statuts et actant le retrait des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques,

Vu la délibération N°190603-35 du 12 juin 2019 acceptant la modification statutaire du PETR,

Vu la délibération N°190603-36 du 12 juin 2019 instituant un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, sous forme associative, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération N° 019-03-017 du PETR en date du 11 décembre 2019 portant répartition des biens liés au retrait des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques,

Considérant qu'en cas de retrait de la compétence transférée, les biens meubles et immeubles acquis sont répartis entre les Communautés de Communes qui reprennent la compétence,

Considérant que le PETR est propriétaire d'un véhicule, RENAULT KANGOO, immatriculé EZ-827-DY, qu'il a acquis en septembre 2018,

Considérant que la valeur nette comptable dudit véhicule s'élève à 13 377€,

Considérant que les participations des Communautés de Communes membres du PETR sont calculées, pour la compétence « tourisme », sur la base de la population légale INSEE de chaque membre pondérée en fonction des capacités d'accueil touristique,

Considérant que le PETR a fixé la clef de répartition du véhicule, suite au transfert de gestion comme suit :

Communauté de Communes Côte d'Albâtre	40,22%	5 380,20€
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville	26,28%	3 515,50€
Communauté de Communes Yvetot Normandie	33,50%	4 481,30€
TOTAL	100%	13 377,00€

Considérant qu'il est proposé d'acheter le véhicule du PETR, pour l'exercice des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques, à sa valeur nette comptable, déduction faite de la quote-part revenant à la Communauté de Communes, en application de la clef de répartition retenue,

Considérant que le prix de vente du véhicule est décomposé comme suit :

$$13\ 377\text{€} - 5\ 380,20\text{€} = 7\ 996,80\text{€}.$$

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 23 janvier 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide la clef de répartition définie par la présente délibération, pour le transfert du véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé EZ-827-DY,
- accepte l'acquisition dudit véhicule RENAULT KANGOO pour un montant de 7 996,80€, après déduction de la quote part revenant à la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre,
- autorise le Président à comptabiliser les écritures comptables pour leur valeur brute en dépenses et en recettes, en application des dispositions susmentionnées,
- autorise le Président à signer tous actes et documents se rapportant à la présente délibération et à accomplir toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

vis la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 04 - Séance du 05/02/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020
Date de publication : 14/02/2020

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-04-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020



